

Message du Conseil communal au Conseil général n° 259 du 14 septembre 2026

OBJET : Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'utilisation du financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne

1. Préambule

À la suite de la nouvelle Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité et de son Ordonnance puis à l'entrée en force du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité en avril 2024, la Commune mixte de Haute-Sorne présente son nouveau règlement relatif à l'utilisation du financement spécial énergétique (FSE).

2. Introduction

La redevance à vocation énergétique liée au règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité fait l'objet d'un financement spécifique, le financement spécial énergétique (FSE). Ce dernier permet de soutenir financièrement des mesures visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Le FSE peut être utilisé pour des projets communaux et aussi pour le subventionnement de mesures énergétiques en faveur de tiers (citoyens, entreprises, sociétés, associations et propriétaires de biens-fonds du territoire communal).

Pour permettre ce soutien financier à des tiers, un règlement d'utilisation doit être édicté et adopté par le Conseil général. Il est présenté en annexe.

3. Considérations générales

Le FSE permet de financer des projets de la commune dans le cadre de l'énergie. Il est destiné à :

- soutenir des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables, favoriser la sobriété énergétique ;
- sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées ;
- financer des mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique (dont le programme « Cité de l'énergie ») ;
- financer les projets visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment pour les immeubles existants ou nouveaux ;
- financer en partie la gestion et l'optimisation de l'éclairage public ;
- toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Une partie du FSE est également redistribuée aux contributeurs à travers des subventions selon l'annexe au Règlement. Le montant et les thèmes subventionnés sont de la compétence du Conseil communal, et peuvent être modifiés sur proposition de la commission spéciale de politique énergétique ou du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des infrastructures (UEI).

4. Procédure

Le nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

5. Financement

Le financement disponible maximal est à la hauteur du produit de la redevance défini à l'article 5 alinéa 3 du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Commune mixte de Haute-Sorne, additionné du solde disponible du compte du FSE.

Le FSE et son utilisation se présenteront dans le budget communal et seront validés annuellement.

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 21 août 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Chancelier :

Eric Dobler

Alexis Schouller

Annexe : Règlement relatif à l'utilisation du financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne et son annexe